



Ville de Ludres
Département de Meurthe et Moselle

Document d'Information Communale
sur les Risques Majeurs
(DICRIM)





Sommaire

P2
Le mot du Maire

P3
La commune de
Ludres et ses Risques

P4
Alertes et consignes

P5
Mesures d'informations
préventives

P6
**Les mouvements
de terrain**

P10
**Les affaissements
miniers**

P12
**Les risques
industriels**

P15
**Les transports de
matières
dangereuses**

P20
Textes législatifs

Le mot du Maire

Information préventive sur les risques majeurs

Le code de l'environnement stipule en son article L152-2 que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. » Comme 80% des communes de Lorraine, la ville de Ludres peut être concernée par un risque naturel ou technologique.

Il est de notre devoir d'informer les Ludréens pour qu'ils deviennent acteurs de leur propre sécurité. Même si la probabilité réelle de survenance de tels risques est faible, toutes les observations montrent la nécessité d'une bonne information et d'une bonne préparation.

Ce document recense les risques majeurs pouvant un jour concerner les Ludréens, les moyens de prévention et la conduite à tenir. En effet, avoir les bons réflexes, c'est déjà de la sécurité !

L'information sur les risques majeurs fera l'objet d'une large diffusion en utilisant tous les moyens de communication dont la commune a su se doter : « Télé-Ludres », « www.ludres.com », « Ludres Expansion » et « Ludres Information ».

L'intégralité de ce document est disponible en Mairie.

Bonne lecture !

Charles Choné
Maire de Ludres



La commune de Ludres et ses risques

Définitions des risques majeurs

Haroun Tazieff soulignait « La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ! »

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa* s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants – Un tremblement de terre dans le désert n'est pas un risque, mais un séisme à San Francisco est un risque majeur. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Les risques à Ludres

Les experts ont recensé quatre risques potentiels à Ludres ; certains d'entre eux peuvent ne concerner qu'une partie des Ludréens :

- Les mouvements de terrains
- Les affaissements miniers
- Les risques technologiques
- Les transports de matières dangereuses

Depuis les secousses du 22 février 2003 (épicentre à Jeanménil), on pourrait y ajouter les risques sismiques, puisque des failles existent dans les Vosges, mais le risque est très faible.

* Aléa : phénomène particulier (naturel ou technologique) susceptible de se produire, avec une intensité donnée.



Alertes et consignes

Être à l'écoute

La sirène :

Le début d'alerte est caractérisé par un son montant et descendant d'une durée de une minute. Ce son est répété 3 fois et espacé d'intervalles de 5 secondes.

La fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes



Les radios

France Inter (FM 96.9)

France Bleu Sud Lorraine (FM 100.5)

Il est donc indispensable de posséder un poste transistor et des piles.

La télévision locale et le site Internet

Télévision (canal 35) et site Internet (www.ludres.com)

Ils répercuteront les consignes à suivre.

Un véhicule équipé d'un dispositif sonorisé procédera de même.



Les mesures d'information préventive qui ont déjà été prises dans ce domaine

Le PPR, Plan de Prévention des Risques (Mouvements de terrains).

Le PPR (voir la page Mouvements de terrain), anciennement PER (Plan d'Exposition aux Risques) des coteaux de la Moselle prescrit le 12 février 1998 et approuvé le 23 septembre 1999 par le Préfet a fait l'objet de 4 réunions publiques avec les habitants des zones concernées et de plusieurs publications dans les journaux communaux (Ludres information n° 136, 137 et 246).

Le DCS, Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs

Le DCS a été élaboré le 22 décembre 1998 par la Préfecture de Meurthe et Moselle. Il s'agit d'un document moins complet que le DICRIM. Il comporte une fiche pour chaque risque, une cartographie et les numéros de téléphone de la cellule de crise de Ludres.

Le DCS a fait l'objet d'une publication dans Ludres Expansion n°73 de juin 1999.

Les risques miniers.

Une carte des risques du bassin minier Nancéen a été établie par les services de la DRIRE, en 1997, répertoriant les zones à risques.

Historique des Risques à Ludres.

Cet historique se résume aux arrêtés de « Catastrophe Naturelle » ci-joint (hors risques majeurs) :

- Inondations et coulées de boue le 13/12/89
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse le 16/01/93
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse le 25/09/94
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols le 23/04/98
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols le 03/04/99
- Coulée de boue due à la tempête de décembre 1999, le 30/12/99.

Avertissement

Les dispositions législatives et réglementaires qui concernent les risques majeurs sont en page 21.








Les mouvements de terrains



Mouvements de terrains rue Rabelais

Consignes et bons réflexes

Effondrement du sol	Chute de pierres		Après effondrement ou chutes	
 <p data-bbox="225 1809 406 1955">Evacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur</p>	 <p data-bbox="480 1809 662 2027">S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres</p>	 <p data-bbox="710 1809 892 1921">Quittez la zone dangereuse</p>	 <p data-bbox="938 1809 1168 1921">Si possible fermez gaz et électricité</p>	 <p data-bbox="1203 1809 1436 1921">Rejoignez le lieu du regroupement</p>

MOUVEMENTS DE TERRAINS

SITUATION

Les glissements de terrains affectant la commune de LUDRES se développent dans les marnes et argiles. Trois glissements sont particulièrement actifs : ceux sur le versant Est, aux lieux-dits « Le Railleu » et « Saint-Blaine », et celui en limite avec Messein.

Le glissement de Saint-Blaine est de type profond, les autres étant peu étendus et moins profonds.

PRÉVENTION ET MESURES

Le territoire de la commune est intégré au Plan de prévention des Risques (PPR) « Mouvements de Terrains » des coteaux de Moselle. Ce document comporte d'abord un rapport caractérisant le risque et imposant des mesures de différentes natures. Elles sont décrites dans un règlement définissant les mesures de prévention applicables tant à l'égard des biens et activités d'implantation antérieure au plan qu'à l'égard des occupations ou utilisations futures du sol. Il s'établit d'après un zonage qui est représenté dans le document graphique ci-après. Ce dernier délimite, à l'intérieur du périmètre d'application du plan :

- **une zone I**, dite de **préservation**, considérée comme très exposée. Les aléas y sont évalués à un niveau fort ou fort à moyen. Cela signifie que les mouvements sont actifs (vastes et/ou profonds), ou anciens, mais dans ce cas réactivables. Aucune construction nouvelle (même extension) n'y est autorisée.

- **une zone II**, dite de **protection**, exposée à des risques non négligeables mais acceptables moyennant une prévention. Les aléas y sont évalués à un niveau moyen. Il est question ici d'une zone d'extension potentielle des mouvements actifs ou réactivables. Seule une extension limitée des constructions existantes est possible. Mais attention, le PLU, qui prenait en compte l'ancienne version du PPR, présente un secteur au périmètre similaire à cette zone, qui interdit la moindre extension.

- **une zone III**, dite de **prévention**, sans risque prévisible (mouvements anciens stabilisés) ou pour laquelle le risque est réputé acceptable. L'urbanisation complémentaire est acceptée. Cependant certaines mesures restrictives sont édictées (actions dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol).

Le PPR est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en tant que servitude d'utilité publique.

La dernière version du PPR correspond à la dernière modification du document approuvée par arrêté préfectoral le 23 septembre 1999 (Mise à jour du POS du 31 août 2000).

La carte des aléas, en annexe, permet de localiser les différents sites susceptibles d'être touchés /ou la probabilité d'apparition d'un mouvement d'un certain type avec une intensité donnée. Facteurs permettant de fixer le niveau de l'aléa : existence de mouvements, actifs ou anciens, la nature des terrains, la pente naturelle.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU. Ses dispositions sont alors appliquées simultanément à celles du PLU. Dans tous les cas ce sont alors **les dispositions les plus restrictives qui doivent être appliquées** pour ce qui concerne les autorisations d'occupation du sol.

INFORMATION

Tous les documents techniques du PPR sont à la disposition des personnes intéressées pendant les heures d'ouverture au public, en mairie, à la DDE et en Préfecture.

Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires.

La loi n° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au journal officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

CONDUITE À TENIR PAR LES SINISTRÉS

Dès qu'ils observent l'apparition de fissures ou un changement de la stabilité du sol, les propriétaires de terrains doivent le signaler à la mairie, qui en informera les services compétents (la Préfecture et les pompiers).

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> ❖ LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS : <ul style="list-style-type: none"> – radio portable avec piles, – lampe de poche, – eau potable, – papiers personnels, – médicaments urgents, – couvertures, – vêtements de rechange. ❖ S'INFORMER EN MAIRIE : <ul style="list-style-type: none"> – des risques encourus, – des consignes de sauvegarde, – du signal d'alerte, – des plans d'intervention. ❖ ORGANISER : <ul style="list-style-type: none"> – le groupe dont on est responsable, – discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement). ❖ SIMULATIONS (exercices) : <ul style="list-style-type: none"> – y participer ou les suivre, – en tirer les conséquences. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ EVACUER LES BATIMENTS. ❖ S'INFORMER : <ul style="list-style-type: none"> écouter la radio : les premières consignes seront données par l'antenne locale de Radio France (FM 96.9) et France Bleu Sud Lorraine (FM 100.5). ❖ INFORMER : <ul style="list-style-type: none"> le groupe dont on est responsable. ❖ MAITRISE LE COMPORTEMENT : <ul style="list-style-type: none"> – de soi, des autres, – aider les personnes âgées et handicapées, – ne pas téléphoner, – ne pas fumer. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ S'INFORMER : <ul style="list-style-type: none"> écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. ❖ INFORMER : <ul style="list-style-type: none"> les autorités de tout danger observé. ❖ APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS : <ul style="list-style-type: none"> penser aux personnes âgées et handicapées. ❖ SE METTRE À LA DISPOSITION DES SECOURS. ❖ EVALUER : <ul style="list-style-type: none"> – les dégâts, – les points dangereux (s'en éloigner). ❖ NE PAS TÉLÉPHONER. ❖ NE RENTREZ PAS CHEZ VOUS SANS <ul style="list-style-type: none"> l'autorisation d'une personne agréée ❖ NE TELEPHONEZ PAS NI REBRANCHEZ LES RESEAUX sans <ul style="list-style-type: none"> l'autorisation d'un spécialiste ❖ NE CONSOMMEZ PAS L'EAU ET LA NOURRITURE sans <ul style="list-style-type: none"> autorisation des services sanitaires



Les affaissements miniers (cavités)



Affaissement sur une ancienne galerie de mines au plateau de Ludres

Consignes et bons réflexes

		
Si possible fermez gaz et électricité	Evacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur	Rejoignez le lieu du regroupement

AFFAISSEMENTS MINIERS

La commune de Ludres se situe dans l'emprise du gisement ferrifère lorrain (sous-bassin de Nancy), qui a fait l'objet d'un zonage de l'amplitude des affaissements miniers différés (Plan des risques d'affaissements résiduels), dans les aires répertoriées comme zones à risques, notifié au maire le 6 janvier 1997.

Nature du risque :

On y voit un zonage de couleur en partie nord-ouest de la commune : trois îlots et bande répartis sur le contrefort des Drouines, le bois des Vaches et le bois Chêne le Loup, et une autre bande longeant les flancs supérieurs du coteau surplombant St Blaine puis s'orientant plein nord jusque sur le territoire de la commune de Houdemont.

Dans ces emprises, les travaux miniers ont porté sur une seule couche exploitée sur une puissance moyenne de 2 mètres à 2,5 mètres environ.

Dans les secteurs des Drouines et de St Blaine, plus sensibles, en raison de la présence d'habitat, les zones répertoriées correspondent à des aires en limite des affleurements du gisement, à recouvrements très faibles et qui ont été fragilisées par les incidences dues aux secteurs exploités contigus. Localement, des galeries isolées d'infrastructure d'entrée de mine y ont été ouvertes à flanc de coteau, au voisinage immédiat de la limite des affleurements du gisement.

Le zonage de couleur indique que ces secteurs peuvent encore être marqués par des affaissements de type progressif d'une amplitude maximale de l'ordre du mètre.

PRÉVENTION

L'importance des désordres potentiels ne justifie pas d'opposer l'inconstructibilité, mais nécessite des mesures propres à la prise en compte des effets des incidences minières.

Pour cela, en matière d'urbanisme, toute autorisation en tient compte.

CONDUITE A TENIR : en cas d'observation de l'apparition de fissures ou autres dégradations sur le bâti existant, il convient de signaler les faits en mairie qui, au besoin, en informera les autorités et services techniques compétents.

BONS RÉFLEXES EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL :

À l'intérieur :

Dés les premiers signes, fermez si possible le gaz et l'électricité évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur.

À l'extérieur :

Eloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez le lieu de regroupement : à l'air de jeux couverte, rue Marie Marvingt.






Les risques industriels



Zone Industrielle de Ludres

En cas d'accident, consignes et bons réflexes

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Ecoutez les consignes à la radio
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne pas téléphoner

RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. L'exemple est l'accident de Seveso ou plus récemment l'explosion de l'usine AZF de Toulouse.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- des installations soumises à déclaration,
- des installations soumises à autorisation préfectorales et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers,
- Des installations dites "Seveso". Elles sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

L'Etat assure le contrôle de ces installations, de manière gradué, en fonction du risque.

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Consignes pour les Risques Industriels

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître le signal d'alerte et les consignes de mise en sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Si vous êtes témoin : donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18; police : 17, depuis un poste fixe; 112 depuis un portable), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...); ❖ S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite. ❖ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner ET TROUVER UN LOCAL OU SE CONFINER (dans tableau risques industriels). ❖ Obéissez aux consignes des services de secours : <ul style="list-style-type: none"> - si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule; - écoutez France-Inter (FM 96.9) ou France Bleu Sud Lorraine (FM 100.5). 	<p>Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.</p>

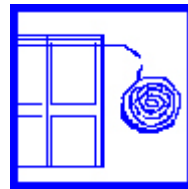


Les transports de matières dangereuses

En cas d'accident, consignes et bons réflexes



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



Ecoutez les consignes à la radio
France Inter : FM 96.9
France Bleu : FM 100.5



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Pas de flammes ni d'étincelles



Ne pas téléphoner

RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

NATURE DES RISQUES

Le transport des matières dangereuses utilise différents modes. La commune de Ludres est traversée par la RD 570 et l'A 330. Sur ces voies sont transportés des produits chimiques divers, des hydrocarbures et des gaz liquides. Il faut également mentionner l'existence d'un gazoduc désaffecté.

LES TRANSPORTS

Les matières dangereuses utilisent différents modes de transport : route, rail, voie fluviale et canalisations.

En moyenne sur l'ensemble de la France :

route	rail	fleuve
environ 80% du tonnage	environ 20% du tonnage	quelque % du tonnage

A ces modes de transports s'ajoute celui par canalisations enterrées, pour de nombreux produits (dans notre région : le gaz naturel et les autres hydrocarbures,...).

Accidents :

Route : en moyenne chaque année cent à deux cents accidents sur toute la France impliquent un véhicule transportant des matières dangereuses, dont un tiers environ où la matière dangereuse joue un rôle actif ; le plus grave accident routier TMD en France est celui de St Amand Les Eaux (1973) qui a fait 13 morts ; le plus grave en Europe est celui de Los Alfaques (Espagne, 1978) qui a fait 216 morts.

Rail : on compte en moyenne une centaine d' "incidents" chaque année en France ; il s'agit le plus souvent de matériels en mauvais état (soudures défectueuses...) ou de défaillances humaines (vannes mal fermées...) provoquant des fuites limitées ; parfois cependant, il y a déraillement avec des conséquences importantes : ainsi en 1994, en gare d'Avignon, un wagon de 59 tonnes de vinyle monomère se couche, nécessitant l'évacuation de 4 000 personnes dans un rayon de 600 m ; les gares de triage posent un problème particulier en raison des quantités souvent très importantes de produits dangereux en attente sur ces sites.

Fleuve : les accidents sont peu nombreux

PREVENTION

La réglementation sur le transport routier des matières dangereuses est caractérisée par la coexistence de plusieurs textes :

- l'arrêté du 5.12.96 relatif au transport de marchandises dangereuses par route, au niveau national ;
- l'accord européen relatif aux transports internationaux de marchandises dangereuses par la route (ADR)
- les directives communautaires européennes

En matière d'infrastructures, une protection du voisinage contre les accidents est recherchée.

En ce qui concerne les gazoducs, les plans de canalisations sont publiés et disponibles en mairie, à consulter obligatoirement avant tout chantier avec établissement d'une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T).

La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de camion transportant des matières dangereuses, comme par exemple :

- ❖ Une formation spéciale obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec, tous les 5 ans, une remise à niveau.
- ❖ Le recours à des citernes ou emballages spécialisés suivant le produit transporté
- ❖ Un contrôle technique régulier des véhicules
- ❖ Un équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales...)
- ❖ L'interdiction de circuler les samedis et veilles de jours fériés
- ❖ L'interdiction d'emprunter certaines routes
- ❖ L'obligation pour toute entreprise chargeant ou transportant des matières dangereuses de produire un rapport annuel d'accident
- ❖ La procédure ACCIMADA** : chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la Direction des transports terrestres et donne lieu à une enquête, dont les conclusions permettent d'améliorer le dispositif global de protection
- ❖ En matière d'infrastructures, une protection du voisinage contre les accidents est recherchée.
- ❖ En ce qui concerne les gazoducs, les plans de canalisations sont publiés et disponibles en mairie, à consulter obligatoirement avant tout chantier avec établissement d'une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T)

** ACCIMADA : ACCIdent de MATières DAngereuses

MESURES ET MOYENS


Malgré les prescriptions de sécurité, des accidents graves peuvent se produire. Pour y faire face, des plans de secours spécialisés prévoient une organisation et une mobilisation des moyens de secours publics et privés. Un protocole Transaid, signé par la direction de la sécurité civile (DSC) et l'union des industries chimiques (UIC) permet de disposer d'une assistance technique spécialisée.

Consignes pour les TMD



AVANT	PENDANT	APRES
<p>❖ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.</p>	<p style="text-align: center;">Si l'on est témoin d'un accident TMD</p> <p>❖ Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée. Ne pas fumer.</p> <p>❖ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. <p>❖ En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel "). <p>Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.</p>	<p>❖ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio</p> <p>France Inter (FM 96.9)</p> <p>France Bleu Sud Lorraine (FM 100.5)</p>

Nomenclature des TMD

Une signalisation par pictogrammes permettant d'identifier rapidement le produit en cas d'accident.

<p>VEHICULE CITERNE</p>  <p>exemple : X423 : solide inflammable, réagissant avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables 1422 : alliage sodium-potassium</p>	<p>ETIQUETTE DE DANGER</p> <p>CODE DANGER Le code indique les dangers présentés par la matière transportée 1^{er} chiffre : danger principal 2^e et 3^e : dangers secondaires Le doublement d'un chiffre marque l'intensité du danger</p> <p>CODE MATIERE Il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU</p>	<p>0 : absence danger secondaire 2 : émanation de gaz de pression ou de réaction chimique 3 : inflammabilité de liquides et gaz 4 : inflammabilité des solides 5 : comburant 6 : toxicité 8 : corrosivité 9 : danger de réaction violente spontanée X : danger de réaction dangereuse au contact</p>
--	---	--

Etiquettes de danger :

 <p>Explosion</p>	 <p>Feu (liquide et gaz)</p>	 <p>Feu (solide)</p>	 <p>Matière sujette à inflammation spontanée</p>
 <p>Emanation de gaz inflammables au contact de l'eau</p>	 <p>Matière comburante peroxyde organique</p>	 <p>Matière toxique</p>	 <p>Matière nocive</p>
 <p>Matière corrosive</p>	 <p>Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression</p>	 <p>Matière ou objets divers</p>	 <p>Matière radioactive</p>

LISTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi N° 76 663 du 19/7/76

Relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Directive 82/501/C.E.E. du 24/6/82

Concernant les Risques d'Accidents Majeurs de certaines activités industrielles, dites « **SEVESO 1** ».

Loi N° 82-600 du 13/7/82

Relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Loi N° 85-1273 du 4/12/85

Relative à la gestion et à la protection de la forêt ; elle régit le débroussaillage (dans un rayon minimum de 50 mètres autour des habitations, pouvant être porté à 100 mètres).

Loi N° 87-565 du 22/7/87

Relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des Risques Majeurs.

Décret N° 90-918 du 11/10/90

Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les Risques Majeurs, pris en application de l'Article 21 de la Loi du 22/7/87.

Décret N° 91-461 du 14/5/91

Relatif à la prévention des Risques Sismique.

Loi N° 92-3 du 3/1/92

Dite « **Loi sur l'Eau** »

Loi N° 95-101 du 2/2/95

Relative au renforcement de la protection de l'environnement (notamment : principes et méthodologie d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation), dite « **Loi Barnier** ».

Directive 96/82/C.E. du Conseil (de l'Union Européenne) du 9/12/96

Concernant la maîtrise du danger liés aux Accidents Majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « **SEVESO 2** » ; abroge « SEVESO 1 » sauf notifications ; plans d'urgence et mesures d'information du public jusqu'à leur remplacement par de nouvelles dispositions.

Loi N° 2003-699 du 30/7/03

Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.